

# La Taxe de séjour



*Tout ce qu'il faut savoir  
lorsque l'on propose une  
location touristique.*



**Cher hébergeur,**

Vous trouverez ci-dessous un résumé des informations importantes concernant la taxe de séjour.

## **A quoi sert la taxe de séjour?**

La Taxe de séjour est intégralement dédiée à améliorer en permanence les équipements de la Communauté de Communes du Saint-Affricain, Roquefort, Sept Vallons grâce à l'Office de Tourisme Pays du Roquefort.

**Valorisation des acteurs  
touristiques locaux  
(hébergeurs, artisans,  
producteurs...)**

**Création de brochures  
afin de promouvoir le  
Pays du Roquefort**

**Aménagement des  
structures sportives  
(chemins de randonnées,  
piscine, pump track,  
gymnase...)**

**Aménagement du  
territoire (aire de pique  
nique, parc, aire de  
jeux...)**

**Valorisation du  
patrimoine bâti et  
culturel**

**La location de votre hébergement est alors valorisée et permet à la  
Communauté de Communes d'être plus attractive.**

## Les démarches à faire en tant qu'hébergeur.

TOUS LES 5 ANS

**DECLARER**  
son  
hébergement

- Simple formulaire à remplir sur le site [www.declaloc.fr](http://www.declaloc.fr) (ou en mairie pour Vabres l'Abbaye et Saint Rome de Cernon).

TOUS LES MOIS

**RECOLTER**  
auprès des  
locataires

- Collecter la **taxe de séjour** auprès des **touristes**, en supplément du prix de la location.
- Déclarer la taxe sur le site dédié à la taxe de séjour [star7v.taxedesejour.fr](http://star7v.taxedesejour.fr) (simple et rapide).

TOUS LES MOIS

**REVERSER**  
à la  
Communauté  
de Communes

- Par chèque (à l'ordre : régie taxe de séjour)
- Par paiement en ligne.

TOUS LES ANS

**DECLARER les**  
Opérateurs  
Numériques

- Attestation des opérateurs numériques (airbnb, booking, abritel...) envoyée par le service taxe de séjour **à compléter et à retourner.**



**TAXE DE  
SÉJOUR**

Retrouvez toutes les informations sur la taxe de séjour sur votre compte en ligne <https://star7v.taxesejour.fr/>

**OFFICE DE TOURISME  
PAYS DU ROQUEFORT**

*Ici on vit grandeur nature*

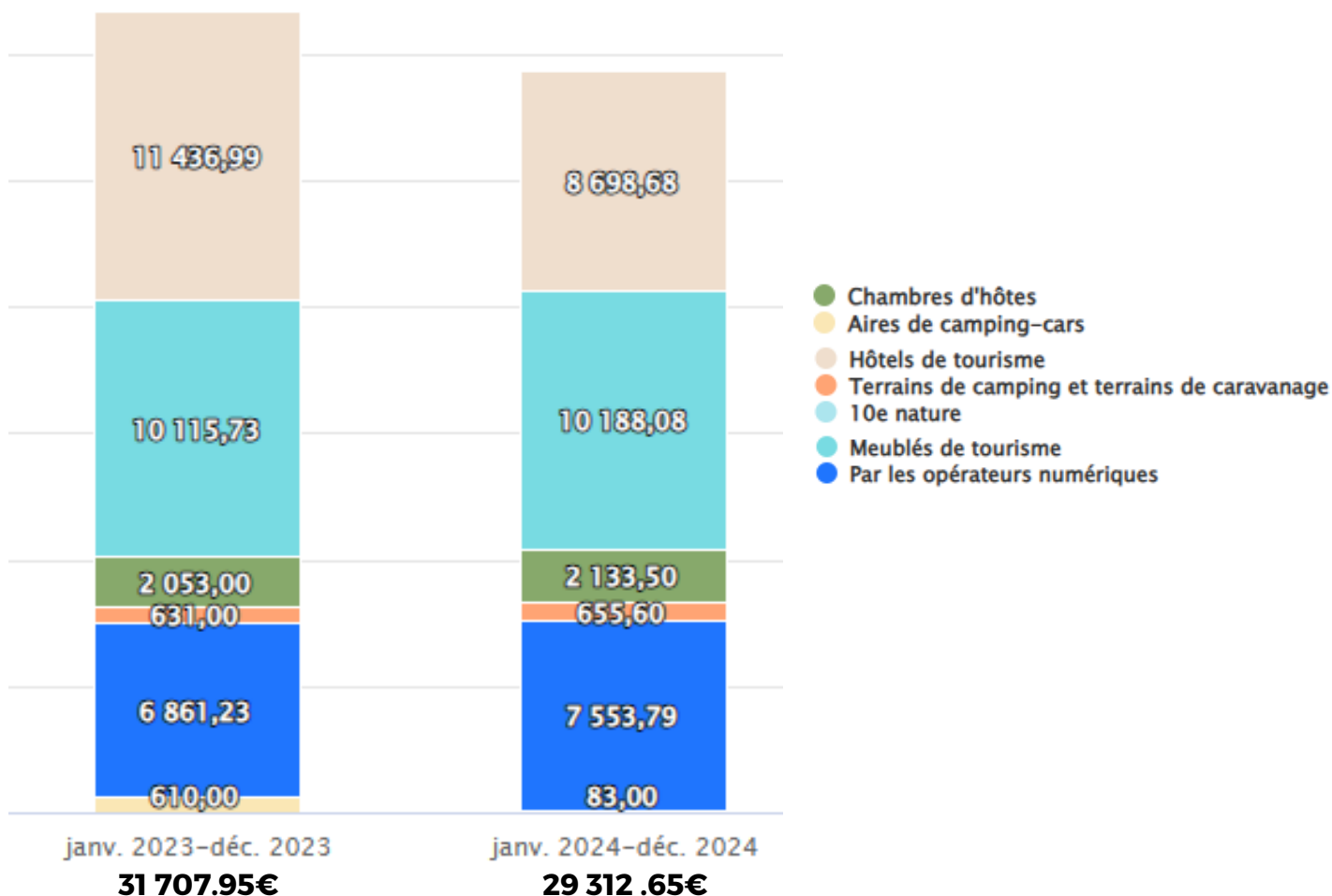


Pour plus d'informations pour la promotion et la valorisation de votre hébergement, **rejoignez la Roq'Fort Team !**

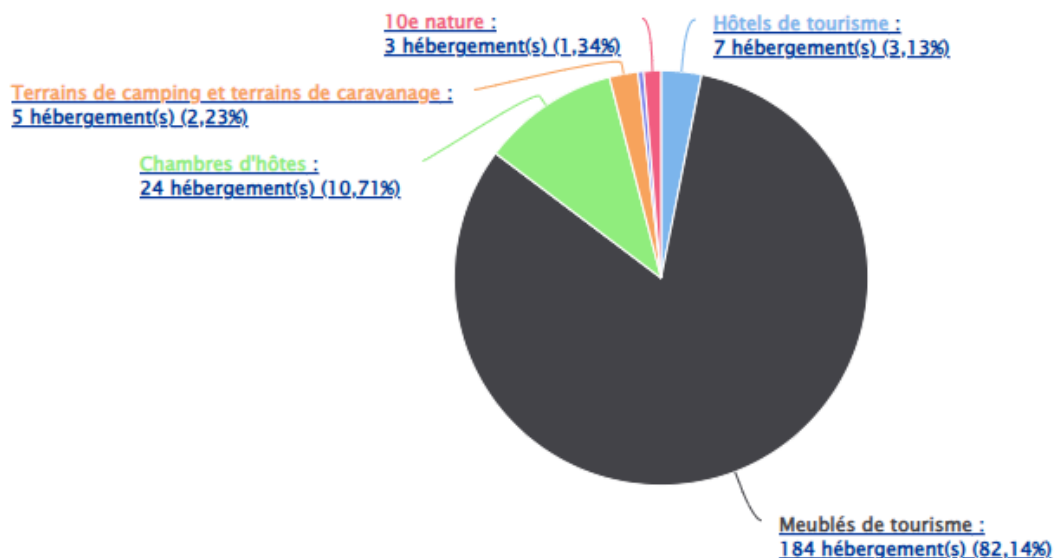
Contactez l'**Office de Tourisme Pays du Roquefort** au 05.65.58.56.00 ou [contact@roquefort-tourisme.fr](mailto:contact@roquefort-tourisme.fr)

# Bilan 2024 de la collecte de la taxe de séjour sur la Communauté de Communes du Pays Saint-Affricain, Roquefort, Sept Vallons.

Montants déclarés en € en direct et par les opérateurs numériques



## 224 hébergements actifs classés par nature d'hébergement en 2024



# NOUVEAU en 2025 : La taxe additionnelle départementale (TAD)

Le département de l'Aveyron a instauré une taxe additionnelle à la taxe de séjour majorant les tarifs fixes de 10% à compter du 1er janvier 2025.

La Taxe Additionnelle Départementale est une contribution financière imposée aux touristes pour soutenir les projets touristiques locaux. Voici un résumé des points clés :

## **Pourquoi la TAD ?**

- Retombées économiques : Le tourisme génère des revenus importants, 530 millions d'euros en 2023 sur l'Aveyron.
- Financement des infrastructures : Cet argent aide à améliorer les espaces publics, protéger et gérer les espaces naturels pour les touristes, et planifier les projets touristiques.
- Promotion touristique : Elle contribue au budget des actions de communication et de promotion des projets touristiques départementaux.

## **Chiffres de la TAD en France et en Occitanie**

En 2023, 62 départements français dont 13 sur 16 en Occitanie mettent en place la TAD. Seuls l'Aveyron, le Gers et la Lozère ne l'avaient pas encore instaurée.

## **Qui paye la TAD ?**

Les touristes : En tant qu'hébergeur, vous devez collecter cette taxe en plus de la taxe de séjour et la reverser au Service Taxe de Séjour de la Communauté de Communes du Saint Affricain, Roquefort, 7 Vallons.

## **Comment calculer la TAD ?**

La taxe additionnelle est un pourcentage de la taxe locale.

Ce montant en euros est toujours arrondi à 2 décimales.

Pour une taxe communautaire de 1,00€ par nuitée :

La taxe additionnelle départementale = 0,10 €

Pour une taxe communautaire de 1,55€ par nuitée :

La taxe additionnelle départementale = 0,16 €

Pour une taxe communautaire de 1,44€ par nuitée :

La taxe additionnelle départementale = 0,14 €

C'est ce tarif unitaire qui est ensuite utilisé pour facturer la taxe du séjour :

Taxe par nuitée x Nb de personnes assujetties x Durée du séjour



- **Pensez à afficher les tarifs de la taxe de séjour dans votre hébergement (obligatoire)**
- **La taxe de séjour doit être déclarée et reversée TOUS LES MOIS**
- **L'Attestation des Opérateurs Numériques doit être complétée TOUS LES ANS**
- **Ce n'est pas à vous de payer la taxe de séjour. Il faut la facturer aux touristes, en plus de votre tarif de location.**
- **La taxe de séjour appliquée sur le territoire du Saint-Affricain est au taux le plus bas.**

*Merci*

**La Communauté de Communes  
du Saint Affricain, Roquefort, Sept Vallons  
vous remercie pour votre implication dans  
l'économie touristique locale et reste à votre  
disposition pour tous renseignements  
supplémentaires.**